

P23/E2,236

St Henri 25 Mai 1904

A Monsieur le Maire & Messrs les Echevins

Messieurs Je souscris m'engage à vernir
les bureaux du conseil tapisser les murs du
bureau principal et tapisser le bureau du maire
et de garnir les plafonds et les murs avec du
papier de 20 c la pièce et peindre la chambre
des w.c. à trois arches de meilleure peinture
et je ferai le tout à la satisfaction des autorités
pour la somme de cinquante neuf Dollars
\$59.⁰⁰ et réparer le compteur

Moise Rodrigue
20 Beaudoin



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10086

Moise Rodrigue
soumission re repara-
tions au Bureau du
Conseil.

25/5/04



P23/E2,236

UUBB

P23/E2,236

THE MONTREAL LIGHT HEAT & POWER COMPANY.

OFFICE OF THE GENERAL SUPERINTENDENT

OPERATING

THE MONTREAL GAS COMPANY.
THE ROYAL ELECTRIC CO. *ST. DBG.*
THE MONTREAL & ST. LAWRENCE L. & P. Co.
THE IMPERIAL ELECTRIC LIGHT CO.
THE LACHINE RAPIDS HYD. & LAND CO., LTD.
THE STANDARD LIGHT & POWER COMPANY.
THE CITIZENS' LIGHT & POWER COMPANY, LTD.
THE TEMPLE ELECTRIC COMPANY.

MONTREAL, May 25th, 1904.

COMMUNICATION
MAY 26 1904
CITÉ DE ST. HENRI

CITY CLERK,
ST. HENRY CORPORATION, ST. HENRY SQUARE,
ST. HENRY, Q U E.

Dear Sir:-

Last night the globes were broken on lamps at the following places:-

St. Ferdinand and St. Antoine,
Laurin & St. Antoine,
Albert and St. John,
St. James and St. Paul Streets.

These lamp globes were broken by boys throwing stones, and we must request that you take the necessary steps to have the police protect our property, as, under the present conditions, we cannot undertake to guarantee a satisfactory lighting service if our property is to be interfered with.

We trust that you will give this matter your immediate attention, and we would recommend that any boys caught throwing stones at the city lamps should be made examples of.

Yours truly,

THE MONTREAL LIGHT, HEAT & POWER COMPANY,

K. B. Thornton

SUP'T. LINE DEPARTMENT.

*répère au chef
et réponses par
ce qui a été
occure*



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10087

Montreal Light, Heat
& Power Co.

25/5/04



P23/E2,236

10087

P23/E2,236

RIELLE & BOND,
Advocates, Barristers, &c.

TELEPHONE 77.

NORMAN T. RIELLE, B.A. B.C.L.
W. L. BOND, B.A. B.C.L.

New York Life Building.

Montreal, 29th May 1904 189

Louis Coderre, Esq.

Messrs Primeau & Coderre,
Advocates -
City.

COMMUNICATION
MAY 30 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Dear Sir :-

We must again draw your attention to the fact that our clients, the Messrs A. Gantin, have not yet received payment of their account rendered some time ago against the City of St. Henry. On looking at their account, we find that it has been rendered in detail as far as possible. We also find that the engine has been duly accepted and has been in operation for some time, and that, consequently, they are entitled to insist upon payment.

We must, therefore, ask you to be good enough to draw the attention of the authorities to this request, and unless the account is paid before the close of the present week, our instructions are to institute proceedings.

Yours truly,



Rielle & Bond

*référé à Villedeau
avec*

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10088

*Ruelle & Bondy
re compte A. Cantin.
26/5/04*



P23/E2,236

110088

P23/E2,236

St. Henri, 27 mai, 1904.

M. L.N. Senécal, greffier,
St. Henri.



Cher monsieur,

Vous recevrez en même que cette lettre six exemplaires du projet de loi présenté durant cette session par la cité de Saint-Henri à Québec. C'est le projet de loi soumis au conseil législatif et adopté par lui sans amendement.

Ce projet de loi, pour prendre vigueur et effet, attend la sanction du Lieutenant-Gouverneur.

On peut donc dire, ^{quels} avant quelques jours, ~~que~~ ce projet de loi sera la loi de Saint-Henri.

Ces six exemplaires sont les seuls que j'ai pu me procurer. Je crois d'ailleurs que MM. Guay, Senécal et Fortier ont conservé semblable projet qu'ils ont eu à Québec.

Veuillez donc distribuer ces six exemplaires que je vous envoie, parmi les autres membres du conseil.

Votre bien dévoué,

Louis Cocher

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10089

Louis Coderre
re projet de loi.
27/5/04



P23/E2,236

10089

10040

P23/E2,236



Corporation of Westmount.

Town Hall, 21, Stanton Street.

L.N. Senecal, Esq.,
City Clerk,
ST. HENRY.

Westmount May 27th, 1904.
FOLIO 349
8^{me}
1904
CITE DE ST. HENRI
COMMUNICATION
MAY 28 1904
CITE DE ST. HENRI

Dear Sir;-
The delay of three weeks, at the end of which the Montreal W.& P.Co. agreed to submit to the representatives of the interested municipalities its proposals for filtration and for extension of the source of supply beyond the Nuns' Island, having expired, I am instructed to enquire on what date the representatives of the Company will meet and submit their proposals.

Yours truly,
W. Senecal
Sec-treas.

DIC.W.M.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10090

Westmounk
re Montreal Water &
Power Co.

27/5/04



P23/E2,236

U U U U U

P23/E2,236

Monsieur le Secrétaire de la Cité
de St-Henri de Montréal



Je soussigné Napoléon Ledue de St-Henri
peintre, déclare entreprendre la peinture
de l'Hotel de Ville au prix de soixante
dollars 80 cts ce qui suit:
Tapisser trois appartements murs et plafonds,
terminer portes, charois et boiseries des dits
appartements, cabinet d'aisance peintures,
trois couches peintures. le prix du papier
est de 0.25 cts le rouleau simple et
10 cts la verge de bordure, Huiler le comptoir.

St-Henri le 28 Mai 1904.

Napoléon Ledue
rue de Linelle n: 242.

W

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10091

Napoleon Leduc
soumission re repara-
tions au Bureau du
Conseil.

28/5/04



P23/E2,236

10091

P23/E2,236

refers a l'archeveque
au Comte de l'ame
et a l'inspecteur qui
prend l'affaire.

St. Laurent le 28 Mai 1904
COMMUNICATION
MAY 28 1904

Monsieur le Maire
Et Messieurs les

Recevois
Faito des Minutes
28 Mai 1904
MEMBRE

Depuis longtemps
je me plain de
la Botte fontaine
qui il y a devant
ma maison qui me
fait toujours de
l'eau dans ma
cave. les reparations
que l'on a faites

P23/E2,236

10042

après ont été inutile
Et je suis décidé
de vous écrire *offi*
ce propos et vous
demande si vous
voulez bien voir
si vous pourriez
pas la placer
au coin de la
rue en face
ou de voir qu'elle
ne fasse pas d'eau
dans ma case, au
flutôt possible
Très Oblige
Louis Decelle
229 St Elizabeth
St Henri

COMMUNICATION
MAY 28 1904
CITÉ DE ST. HENRI

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10092

Louis Decelles
se plaint d'une borne
fontaine 28/5/04



P23/E2,236

10092

P23/E2,236

Montréal, 30 mai, 1904.

Au maire et aux échevins
de la cité de Saint-Henri.
Messieurs,



Vous m'avez référé la résolution suivante: "Résolu et adopté que le greffier soit autorisé à informer MM. Riel & Bond, procureurs de M. Cantin, que le conseil ne peut approuver le compte des réparations à la pompe à incendie ni ordonner le paiement, tant qu'un rapport détaillé des réparations faites par la maison Cantin à cette pompe, n'aura pas été produit au conseil".

Vous me demandez "si la résolution ci-dessus peut être transmise."

Le conseil, si je comprends bien, diffère le paiement dans cette affaire pour deux raisons; d'abord le conseil trouve le compte exorbitant et, en second lieu, le conseil, avant de payer le compte, quel qu'il soit, désire avoir de monsieur Cantin, non pas seulement "un rapport détaillé des réparations faites par la maison Cantin à cette pompe, mais un rapport détaillé des réparations faites par la maison Cantin, faisant la distinction entre les réparations que The Waterous Engine Company étaient tenues de faire et celles qu'elle ne devait pas faire.

La résolution du 4 mai dernier, récitée au commencement de cette lettre, ne couvre pas ces deux cas.

La résolution devrait dire que, "sans approuver le compte reçu, mais se déclarant prête à payer le juste prix des travaux faits, la cité de Saint-Henri exige que les MM. Cantin lui fournissent, au préalable, un rapport détaillé fait suivant les termes et l'intention de la résolution par laquelle le conseil a décidé de faire réparer la pompe par monsieur Boy chez MM. Cantin".

Permettez-moi vous dire que j'hésite à croire que l'obligation de fournir ce rapport fasse partie du contrat.

X du conseil
L. C.
Cette résolution passée, le greffier en a fait parvenir une copie aux messieurs Cantin avec, pour leur gouverne, une copie du contrat passé entre la cité de Saint-Henri et The Waterous Engine Company.

La-dessus, les messieurs Cantin ont écrit à votre conseil une lettre par laquelle ils déclarent qu'ils acceptent de réparer la pompe à la satisfaction, mais dans laquelle ils ne disent rien de l'obligation de fournir le dit rapport.

Cette lettre de messieurs Cantin doit être considérée comme renfermant les obligations qu'ils veulent assumer.

Or, comme je viens de le dire, il n'est question dans cette lettre que de la réparation de la pompe.

C'est sur réception de cette lettre que le conseil passa une autre résolution autorisant le chef à envoyer la pompe chez messieurs Cantin, pour y être réparée, avec instructions de conserver tous les morceaux qu'ils jugeraient à propos de remplacer. Or, ils ont réparé la pompe à la satisfaction du conseil, qui, d'après les informations prises, l'au-

rait

l'aurait acceptée, et ils ont conservé tous les morceaux, renouvelés, qu'ils ont remis à la cité.

Je suis d'opinion, d'après ce que dit plus haut, qu'un procès basé sur la lettre de la première résolution, serait un procès risqué.

Je crois que sur ce point le conseil ferait mieux de se contenter de ce que les messieurs Cantin ont déjà fourni, ou sont disposés à fournir, savoir une lettre de monsieur Roy déclarant qu'à part d'avoir fourni la chaudière, qui est neuve et bonne, The Waterous Engine Company n'a pas rempli ses obligations.

Quand le conseil aura le coût de cette chaudière, il sera en état de faire des offres à la dite compagnie The Waterous.

x Cantin
d.c.¹
Quant au chiffre du compte de messieurs Cantin, je ne puis dire s'il est trop élevé, mais, il n'y a aucune raison pour que les messieurs traitent cette affaire autrement qu'ils traitent toutes autres affaires.

Ils ont droit au prix qu'ils chargent ordinairement pour tout ouvrage de ce genre. Si le conseil croit devoir abandonner l'idée d'exiger le dit rapport détaillé, je conseille de faire, avant l'action, aux messieurs Cantin, les offres que le conseil croit suffisantes.

Vous trouverez sous ce pli une lettre de messieurs Riel & Bond qui parle par elle-même.

Votre bien dévoué,

Louis Cadore



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10093

Louis Coderre
re compte. A. Cautin
30/5/04



P23/E2,236

10093

P23/E2,236

Montréal, 30 mai, 1904.

Au maire et aux échevins

De la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

In re. J.D. Tellier vs La cité de Saint-Henri.

Le juge Archibald vient de rendre jugement dans cette cause.

Il condamne la compagnie à payer au demandeur \$600.00 de dommages, et il renvoie l'action contre la cité de Saint-Henri.

Cette action était une action en dommages-intérêts de \$1000.00, prise à la suite d'un accident de chemin de fer arrivé à la traverse de la rue Ste-Elizabeth, avant le contrat de septembre 1900, par lequel la cité entreprend de garantir la compagnie contre les suites de tels accidents.

La cité avait été mise en cause parceque le demandeur prétendait qu'elle avait été négligente en ne plaçant pas de barrières à cet endroit, ou en ne forçant pas la compagnie à en mettre.

La Cour n'a pas été de cette opinion.

Votre bien dévoué,

Louis Cidre



P23/E2,236

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

SUPERIOR COURT.

COMMUNICATION
MAY 30 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Present.-- Mr. Justice Archibald,

Montreal, 27th. May 1904.



J. D. Tellier,

Plaintiff,

VS

The City of St. Henry, and
The Grand Trunk Railway Company.

Defendants.

The Court having heard the parties by their Counsel on the merits of the issues joined between them, having heard the witnesses in open court, having examined the pleadings and documents, of record and deliberated--

Seeing the Plaintiff sues the Defendants the Grand Trunk Railway Company, and the City of St. Henri for the sum of \$10,000 damages caused to Plaintiff by the death of his son, which resulted from the fault of the Defendants under the following circumstances.-- On the 2nd. of June 1900 the Plaintiff's said son was crossing the Grand Trunk Railway on the continuation of St. Elizabeth street in the city of St. Henri in a vehicle, when he was struck and killed by a train of the Company Defendant. The accident resulted from the fault of the Grand Trunk Railway Company in not providing gates at the crossing in question, and in running its train at an illegal and dangerous rate of speed, and in not providing any guardian at the said crossing to warn of danger, and also the Defendant the City of St. Henri was in fault in not causing the said crossing to be closed, and not paving the same, and thereby inviting the public to cross,

Considering that it is proved that on the occasion in question the Plaintiff's son was crossing the said railway Company's tracks at St. Elizabeth street in the city of St. Henri, and was struck and killed by a train of the Grand Trunk Railway Company,

company, that the crossing in question was not a legally opened highway crossing, but had been from the building of the railway, while the circumstances applied, a farm crossing, and when the land ceased to be occupied as a farm, the crossing had been tolerated by the Railway Company, and by the city of St. Henri; that many efforts had been made by the City of St. Henri to establish a highway crossing at the point in question without success; that however, the crossing was macadamized at a width of twelve feet by the city, and a sidewalk also placed by the city, and that the Railway Company which had several tracks used for storing cars at the point in question always left a space open between its cars for the public to pass, and also put planks between its rails to facilitate the crossing; that there had originally existed gates at the said crossing, but that these had been broken and out of use for a long time previous to the accident, but the Railway Company kept notices posted on each side of its track that the crossing was not a public crossing; that on the occasion in question the train of the Railway which killed the Plaintiff's son was running at a speed of from twenty to thirty miles an hour; that the train struck the vehicle in which the Plaintiff's son was riding just about between the horse and the vehicle, as the horse was thrown on one side of the track, and the vehicle on the other, that the place in question was a thickly peopled portion of the city of St. Henri;

Considering that the Plaintiff's son was not a trespasser in crossing the said track inasmuch as the Railway Company had always permitted such crossing,

Considering that by section 269 no locomotive or Railway engine shall pass in and through any thickly peopled portion of any city, town or village at a speed greater than six miles an hour, unless the track is properly fenced,

Considering that on the occasion in question the Defendant's train was at the time of the accident passing at a speed much greater than six miles an hour, and through a thickly
peopled

P23/E2,236

- 3 -

popled portion of the said city of St. Henri, and at a time when the track was to the knowledge of the said Defendant not properly fenced,

Considering that if the said train had only been approaching at a rate of six miles an hour, as allowed by law the accident in question would not have happened, as the Plaintiff's son would have completely cleared the track before the train arrived;

Considering therefore that the accident in question happened by the excessive and illegal speed of the Defendant's train at a point where as the Defendant knew, the track was not fenced, and that the said accident happened by the fault of the Defendant;

Doth condemn the Defendant, the Grand Trunk Railway Company to pay to the Plaintiff the sum of \$667.00 for the damages suffered to the Plaintiff, to wit, \$500.00, expectation of pecuniary advantage, travelling expenses for attendance at the funeral, \$25.00, eight days loss of time \$20.00, mourning for the Plaintiff and his wife \$80.00, expenses of the funeral \$30.00, expenses of a mass for his son, \$8.00, paid to the cemetery for burial \$4.00, with interest from date hereof and costs.

That as to the City of St. Henri, considering that the accident in question did not happen through any fault or omission on the part of the City of St. Henry,

Doth dismiss the said action with costs as against said city of St. Henri.

(Signed) J.S. Archibald

J.S.C.

1 0 0 4 4

No. 894.

~~.....~~
C. M.
J. D. Tellier,

Plaintiff,

vs

The Grand Trunk Ry Co.
& City of St. Henri,

~~.....~~
Renewed 27th May 1904.

City of St. Henri.

(Signed) J. B. A. ...

1. 2. 3.

Both claimants the said action with costs as against
omission on the part of the City of St. Henri;

accident in question did not happen through any fault or
That as to the City of St. Henri, considering that the
burial \$4.00 with interest from date parcel and costs.

plaintiff and his wife \$80.00, expenses of the funeral \$20.00,

funeral \$25.00, and also loss of time \$20.00, amounting for the
highly advanced, and expenses for attendance at the

and interest to the plaintiff, to wit, \$400.00, expenditure of
could be to pay for the funeral the sum of \$400.00 for the funeral

and interest, the Grand Trunk Railway

and interest, the Grand Trunk Railway

and interest, the Grand Trunk Railway

and interest, the Grand Trunk Railway

and interest, the Grand Trunk Railway

and interest, the Grand Trunk Railway

and interest, the Grand Trunk Railway

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10094

Louis Coderre
re copie de jugement
J.D. Tellier
vs.
La Cite
30/5/04



P23/E2,236

10094

P23/E2,236

Montréal, 30 mai, 1904.

COMMUNICATION
MAY 30 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Au maire et aux échevins
De la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

Vous m'avez référé l'avis de De. Eveline Beauvais, épouse de Nap. P. Mallette, vous disant qu'elle "entend réclamer des dommages par le fait du manque de protection contre le feu, lors du dernier incendie sur la rue Beaudoin, manque de pression de l'eau, appareils ne fonctionnant pas, etc."

Dans ce cas, comme dans tous les autres analogues, vous devez résister à l'action prise.

En attendant, vous devrez faire signifier à la Cie. de l'eau une copie de l'avis de Dame Mallette.

Votre bien dévoué,

Saint Colombe

envoyez copie à la Cie de l'eau



I. 3007

1904

DE
VILLE

CITÉ DE SAINT-HENRI

Archive No. 10095

Louis Coderre
re réclamation de
Eveline Beauvais-Epse
N.P. Malette.
30/5/04



P23/E2,236

10045

P23/E2,236

J. EMILE VANIER.
Ingénieur - et - Architecte

BUREAUX:
NO 107, RUE ST-JACQUES
MONTREAL.

Montréal, 30 Mai 1904.



COMMUNICATION
MAY 30 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Mons^r Napoleon Senécal
Greffier et Trésorier
de la Cité de St. Henri -

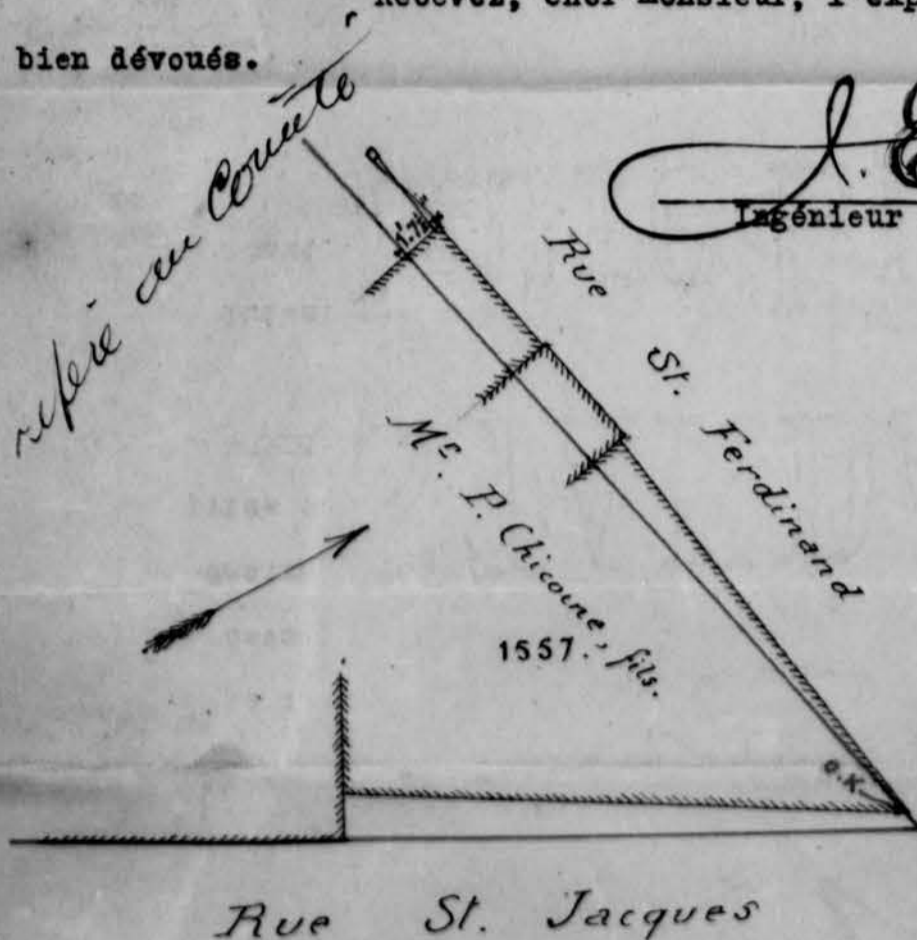
Cher Monsieur:

En exécution de l'ordre qui m'a été envoyé le 25 de ce mois, j'ai fait tracer la ligne homologuée rue St. JACQUES & rue St. FERDINAND devant la propriété de Mr. P. CHICOINE, fils (partie du No. 1557 du Cadastre) Il résulte des opérations auxquelles il a été procédé qu'une emprise de terrain serait à faire dans la propriété CHICOINE, vers la rue St. FERDINAND. comme le montre le croquis ci-dessous.

Veillez je vous prie signaler la chose à votre Conseil afin que celui-ci décide s'il y a lieu ou non de laisser Mr. Chicoine ériger la construction qu'il projette, sur la ligne homologuée.

Recevez, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

J. Emile Vanier
Ingénieur de la Cité de St. Henri -



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10096

J. Emile Vanier
re alignement à
P. Chicoine fils.
30/5/04



P23/E2,236

10096

P23/E2,236

3588 RUE NOTRE-DAME

St. Henri de Montreal *Mai 30* 1904
M. L. H. Senesal

~~D. Cyr~~ **U. Cyr & Fils**

Entrepreneurs Peintres

Décorateurs, Imitateurs, Blanchisseurs, Tapissiers, et Vitriers



POSEURS DE LETTRES ET DE PLATE GLASS

ENTREPRISES FAITES AVEC SOIN ET A BON MARCHÉ

*Nous soussignés engageons peindre
un petit appartement à deux niches et
tapisser trois appartement, enlever le papier et
il fera défaut, et donner une couche vernis
aux fixures de la menuiserie ordinaire de repolir
un coustoir en chêne, à l'huile crue, blan-
chir les corniches, le papier sera pas moins de
20" la pièce et d'ouvrage de première classe
les matériaux de 1^{re} qualité, le tout pour la
somme de cinquante neuf dollars \$59.⁰⁰*

U. Cyr & Fils

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10097

U. Cyr & Fils
soumission de repara-
tions au Bureau du
Conseil.

30/5/04



P23/E2,236

P23/E2,236

BUREAU
1938, rue Saint-Jacques
Hotel-de-Ville



St. Henri de Montréal, 30 Mars 1904

M. J. Sigurni
président du Comité de Santé St. Henri

Monsieur le président
J'ai l'honneur de vous faire rapport que depuis
le premier mai le vidangeur municipal X Parent
a entrepris 592 voyages de vidange plus 38 chats et
28 chiens morts, laissez-moi profiter de l'occasion
pour vous dire que j'ai de mon côté désinfecté
et libéré 3 familles en quarantaine pour la
pierre désinfecté 4 pour la fièvre scarlatine,
fait 129 visites dont une à la manufacture
Williams en compagnie de M. P. Plais les autres
se rapportant à des logis et pour les cours
dans 55 cas j'ai ordonné le nettoyage de cours
qui étaient sales dans un cas j'ai ordonné
de fermer un égout ouvert dans une cave
car la maison était infectée par les gaz qui
s'échappaient de cet égout et puementement
je suis à me convaincre d'un autre cas
où j'ai toute raison de croire qu'on a emprisonné
des rats et dont l'odeur est insupportable
pour les habitants de ce logement

Le tout respectueusement soumis
William Buisette
inspecteur sanitaire

Recu

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10098

Inspecteur Sanitaire
Rapport re enlevement
des vidanges.
30/5/04



P23/E2,236

11111111

P23/E2,236

30 Mai 1904
Province de Québec
Cité de St-Henri



A une assemblée de Comité Général
du Conseil de la Cité de Saint-Henri
tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire
des assemblées des dits Comités Le mardi le
Trentième jour de Mai mil neuf cent
quatre, conformément à la loi et à laquelle
assemblée sont présents Son Honneur le
Maire Eug. Guay & MM. les Echevins
M. Robidoux J. A. Mays. Ch. Fortin J. E. Ethier
J. O. Villeneuve. Ségoin formant un
quorum sous la présidence de M. le
Maire.

Il est ordonné & statué par résolution
du Comité général comme suit:

M. J. E. Paves est nommé au Comité des
Supt. des alignements de la propriété de
M. Théod. Dupuis Rue Rose-Alina et
M. Adam Lamy rue Notre-Dame.

Le Conseil offre cent dollars (\$100.00) pour
l'explication d'une partie en plus de sa
propriété de M. Théod. Dupuis, rue Rose
Alina, M. Dupuis n'accepte pas à présent
et donc faire une demande par écrit
La question du paiement du Compté de
M. Poutin pour réparation à l'explosion
incendie et éfere à Mercredi prochain.
M. le Maire proteste énergiquement et
demande au Conseil de juger immédia-
ment le compte et il de gage sa responsabilité
si des frais sont occasionnés par le
retard apporté au règlement de cette
question.

Resolu et adopté à l'unanimité avec le
Chef est autorisé à faire faire les copies
d'impression de la légende au prix de
l'arrangement de M. R. J. Dugès.

Résolu et adopté à l'unanimité que le
 traité de venissage et loyers soit
 confié à M. Moise Rodrigue au prix de
 sa soumission. \$590 et M. le Président de
 l'Hôtel de Ville et le Greffier sont autorisés
 à faire le choix du papier à déposer sur
 les murs dans les différents bureaux.

Résolu et adopté que le Greffier soit
 chargé de demander à M. Louis Vallée
 un titre Cyr & Vallée d'avoir à nettoyer
 le terrain qui a occupé pour ses expe-
 rimentation.

Sur proposition de M. J. Sigain, il est
 résolu et adopté que le service de M.
 Mon Binette inspecteur sanitaire engagé
 temporairement ne soit informé que le plus
 requis après le 31 Mai 1904 conformément
 à la résolution du 11 Mai 1904

Lecture est faite dans cette séance M. Cloutier
 demandant la salle de l'Hôtel de Ville
 pour un concours de tous de force -

Résolu que le Greffier soit autorisé à informer
 M. Cloutier que demande a été faite au
 nom de M. Lécarié et la salle ne sera
 accordée que moyennant une garantie
 suffisante pour le nettoyage de la salle
 les de sièges et tous dommages et à la
 demande de M. Lécarié

M. Pierre Tassé est receveur de rations
 de 1902-03 1903.4. \$1000

Opportunité
 le 31/5/04
 ph. 00

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10099

Comite General

"J. E. Vanier"
"Theo. Dupuis"
"Adam. Lamy"
"Expropriation"
"R. J. Ingliss"
"Rodrigue Moise"
"soumissions Our."
"Crique Cyp+Vallie"
"W. Brissette"
"M. Cloutier"
"H. Decane"
"Pierre Tessier"
30/3/04



P23/E2,236

10099

P23/E2,236

TABLEAU DEMONSTRANT L'ETAT DES
DIVERS CREDITS AU 31 Mai 1904

DÉPARTEMENTS	CRÉDIT VOTÉ	MONTANT DÉPENSÉ	EXCÉDANT	SURPLUS
Le Conseil	3300	1574 65		1725 35
Cour du Recorder	630	431 48		198 52
Hotel-de-Ville	1000	1211 03	211 03	
Santé Publique	3646	1563 14		2082 86
Picote		173 70		
Intérêts	82600	41916 60		40683 40
Salaire, Brigade No. 1	7174	2834 50		4339 50
Matériel, Brigade No. 1	300	498 31	198 31	
Salaire, Brigade No. 2	4732	2111		2621
Matériel, Brigade No. 2	2600	2954 1		2304 59
Habillements	600	6 50		593 50
Fourrage	880	356 45		523 55
Télégraphe d'Alarme				
Trottoirs				
Chemins	3850	2959 31		890 69
Contingent	806	149 16		656 84
Entretien des Prisonniers	2532	30		2502
Secours aux Pauvres	400	299 35		100 65
Barrière Ste-Elisabeth	1530	588		942
Eclairage	8920	5247		3673
Parcs	600	103 55		496 45
Domages	1300	264 88		1035 12
Frais Légaux	1900	1018 05		882 95
Arrosage	900	198 80		701 20
Papeterie	600	229 35		370 65
Délégation <i>Belvalchert</i>	200	2311 32	2111 12	
Auditeurs	400	350		
Estimateurs	300			
Enlèvement de la Neige		5381		
Egouts, Fossés, etc.	1200	326 60		873 40
Remboursement & Remise de Taxes		416 12		
Billet & Empiunt		32782 40		
		108627 66		



G. 460
refuse à tout
travaux
2708

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10100

*État Mensuel
des dépenses au
31 mai 1904.*



P23/E2,236

P23/E2,236

J. EMILE VANIER.
Ingénieur - et - Architecte

BUREAUX:
NO 107, RUE ST-JACQUES
MONTREAL.

Montréal, 31 Mai 1904.

COMMUNICATION
MAY 1 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Monsieur Napoleon Senécal
Greffier et Trésorier de la
Cité de St. Henri -



Cher Monsieur:

Comme suite à l'ordre qui m'a été envoyé ce jour, j'ai fait vérifier les alignement et niveau de la construction que fait élever Mons. SEVERIN LETOURNEAU rue Agnès, sur la partie sud - est des lots Nos. 1268 et 1269 du cadastre.

Il a été constaté que les indications d'alignement et du niveau données le 14 Avril dernier n'ont pas été suivies. La première marche en pierre du perron de la bâtisse empiète de $10\frac{1}{4}$ " pouces sur l'alignement de la rue et la fondation de la dite marche se trouve être de $4\frac{1}{2}$ pouces plus élevée que le niveau donné.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

J. Emile Vanier
Ingénieur de la Cité de St. Henri -

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10101

J. E. Vanier
re alignement a
Severin Letourneau
31/5/04



P23/E2,236

P23/E2,236

St. Henri 1 juin 1904



A Monsieur le maire & messieurs
les échevins de la cité de
St. Henri.

Messieurs

Je suis
propriétaire d'une maison
sur la rue Atwater, à St. Henri
composée de entre autres, un
magasin et un logement.
Il n'y a pas d'eau dans
ces premises depuis le
mois de février 1904 par la
faute et la négligence de
The Montreal Water and Power
Co. qui refuse de poser les
tuyaux requis depuis le
cours de tuyau principal
à l'intérieur de la cave
de ma maison & mon loca-
taire me menace de pour-
suites. Je sollicite donc
de vous de contraindre
la compagnie de faire



P23/E2,236

les travaux requis, sous le
plus court délai possible
Et vous obligerez
Votre bien dévouée

Dame L Vincent
103 St Augustin
St. Henri,

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10102

Dame. Le Vincent
se pose de l'eau sur
Atwater.

1/6/04



P23/E2,236

10102

P23/E2,236

Saint-Henri, 1er. juin, 1904.

Au maire et aux échevins
De la cité de Saint-Henri.



Messieurs,

Vous avez passé une résolution en date du 4 mai 1904 par laquelle vous dites: La question des barrières de péage est référée à l'avocat qui étudiera les contrats de la Montréal Turnpike "trust".

Je crois que cette résolution n'est pas suffisamment explicite. Elle ne contient pas en effet la question ou les questions à laquelle ou auxquelles je dois répondre.

M. le Greffier, à qui j'ai demandé des renseignements, me dit qu'il n'est pas certain de quoi il s'agit.

S'il vous plait me faire connaître la question ou les questions que je dois étudier ou résoudre.

Votre bien dévoué,

Louis Coburn.

Referé au conseil



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10103

Louis Coderre
re. Contrat, Montreal
Turn Pike Trust. Co.
1/6/04



P23/E2,236

10103

P23/E2,236

THE MONTREAL LIGHT HEAT & POWER COMPANY.
W.P.B.-T.J.S.

OFFICE OF THE SECRETARY-TREASURER

OPERATING

THE MONTREAL GAS COMPANY.
THE ROYAL ELECTRIC COMPANY.
THE MONTREAL & ST. LAWRENCE L. & P. CO.
THE IMPERIAL ELECTRIC LIGHT CO.
THE LACHINE RAPIDS HYD. & LAND CO., LTD.
THE STANDARD LIGHT & POWER COMPANY.
THE CITIZENS' LIGHT & POWER COMPANY, LTD.
THE TEMPLE ELECTRIC COMPANY.

MONTREAL, June 1st, 1904.

SECRETARY OF THE CORPORATION OF ST. HENRI,
ST. HENRI,
P. Q.



Dear Sir:-

RE. STREET LIGHTING ACCOUNT FOR THE CORPORATION
ENDING MARCH 31ST., LAST.

Our Collection Department report that they have made several applications for payment of the above mentioned account, which is now two (2) months past due, and that you withhold payment, on the grounds that our service is not satisfactory. We take decided objection to your withholding payment of this account and would refer you to our letter of April 22nd, last, wherein we stated that our investigation showed that there were not any real grounds for complaint, we are aware that we are giving first class service and following up to the requirements of the contract.

We enclose herewith detailed statement of account, amounting to \$2536.45, and would thank you for an immediate settlement.

Yours truly,

One Enclosure.

THE MONTREAL LIGHT, HEAT & POWER COMPANY.

H. H. Henshaw
SECRETARY-TREASURER.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10104

Montreal Light-Heat
& Power Co.
re compte d'éclairage
1/6/04



P23/E2,236

P23/E2,236

Montréal, 1er juin, 1904.

Au maire et aux échevins

De la cité de Saint-Henri.

Messieurs,



COMMUNICATION
JUN 8 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Le 11 mai dernier vous m'avez référé une lettre de la Montreal Street Railway, disant que la compagnie n'était pas tenue de payer le montant de \$50.25 pour taxes sur un terrain qu'elle a acheté, et sur lequel ce montant était dû avant l'achat. En principe la compagnie, bien qu'elle soit exemptée des taxes municipales, peut être tenue comme tiers détenteur, du paiement des taxes dues par une propriété dans Saint-Henri au moment de l'achat de cette propriété par la compagnie.

La propriété, dont il est question en cette affaire, a été vendue en 1899 par Georges Bury à un nommé Lamalice qui, quelques jours après, a revendu la dite propriété à la compagnie des chars Urbain.

Lorsque la compagnie a acheté cette propriété la propriété était grevée des taxes de l'année 1899. La compagnie était donc tenue de payer ces taxes à la cité de Saint-Henri en sa qualité de propriétaire-détenteur de la dite propriété.

Seulement les taxes de Saint-Henri se prescrivent par trois ans; cette taxe de 1899 est donc prescrite en faveur de la compagnie depuis le 1er mai 1902.

Je crois cependant que la compagnie ne plaidera pas prescription, quand elle aura parfaitement compris de quoi il s'agit.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre

*refere sur
Nouveau collection*

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10105

Louis Codere
relasé dues par la
Montreal Street Ry.
1/6/04



P23/E2,236

10105

P23/E2,236

St. Henri le. 1 Juin. 1904

à
Mr. Le Maire
et Mrs. Les Echevins de St. Henri

Messieurs



Après une entrevue entre le Conseil
et moi. Et après information prise
Je suis venue à la conclusion que
Enfin d'éviter toute discussion à propos
du prix du Terrain d'en d'autre cas
d'expropriation je vous demanderais
de régler cette question à raison
de cent Dollars et moyennant cinquante
Dollars de dommages parce que vous
comprenez comme j'ai que vous me
faite un certain dommage en diminuant
mon Terrain. D'autant donc j'espère
que votre Conseil aura la bonté
de régler cette transaction par la
chèque somme de cent cinquante
Dollars donc je m'oblige de donner
quittance à cette effet. votre Oblique
Thodore Dupuis

reféré au Conseil

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10106

Theodore Dupuis
offre re expropriation
et dommages.
1/6/04



P23/E2,236

10106

P23/E2,236



Monsieur le Maire -

Messieurs les Echevins

de la Cité St. Henri

Messieurs -

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de la dernière épreuve que j'ai fait subir à l'engin du département des incendies, le 26 du mois de Mai dernier. -

J'ai remplacé les valves posées par la maison Bantin, par des vieilles valves qui n'étaient presque plus utilisables et cependant j'ai obtenu une pression d'eau de plus de vingt-cinq pour cent 25% plus forte, ce qui démontre clairement que l'ancien système de valves était préférable au système posé par M. Bantin.

Je dois aussi vous dire que si les joints de la partie des pompes avaient été plus serrés j'aurais obtenu au moins quarante pour cent 40% plus de pression qu'avec le système Bantin.

Je voulais continuer cette épreuve assez longtemps pour vous donner tous les renseignements possibles mais un accident à la bouilloire est venu mettre fin à mes expériences.

J'ai examiné la bouilloire et j'ai trouvé que tous les "Tubes" coulaient, ce qui éteint les feux et nous met dans la complète impossibilité de se servir de l'engin avant que les réparations requises aient été faites et que l'inspecteur ait accepté les dites réparations.

Comité
Verdict de
renouveler

Je suis, Messieurs, votre dévoué etc.

Ulric Ducap

Ing. de pt. St. H.

St. Henri 1^{er} Juin 1904

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10107

Ulric Ducape
re épreuve de la pom
pe à incendie.
1/6/04



P23/E2,236

P23/E2,236

Montréal, 1er. juin, 1904.

Au maire et aux échevins
De la cité de Saint-Henri.
Messieurs,



Vous m'avez référé une lettre de la "St. Henry Land Co?"
"re arrangement pour paiement de taxes municipales."

M. le Greffier me dit que cette référence signifie que
je dois examiner cette convention et dire à votre conseil, ~~pour~~
combien d'années couvre la convention, et quelles sont ces années)

Le contrat a été passé entre la cité de Saint-Henri et
la compagnie le 13 octobre 1899 par M. Bissonnette, notaire.

J'ai téléphoné à M. Bissonnette qui me dit, après avoir
lu le contrat, que la convention couvre une période de 3 années
savoir, les années 1897, 1898 et 1899.

M. le greffier doit avoir une copie de cette convention
parmi ses archives.

Messieurs, je crois qu'il vaudrait mieux que chacune des
résolutions qui me concerne, passée par votre conseil, ~~doivent~~
indiquent bien clairement la question à laquelle je dois répon-
dre ou le renseignement que je dois donner. Ce système établi
et suivi coupera court à toutes incertitudes au sujet de l'inten-
tion qu'a eue votre conseil en passant cette résolution.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre



P. S. Depuis la date de cette lettre
j'ai pu mettre la main sur un jugement
rendu par le Recorder Sarochella sur un
appel à la cour des Recorder d'une décision
des évaluateurs relatifs aux propriétés de la
St. Henry Land company. Cet appel n'est pas
le même que celui qui a été réglé par le
contrat sus-dit fait devant Bissonnette,
notaire

Celui réglé par le contrat Bisson-
nette se rapportait à l'évaluation des années
197-198-199, tandis que l'appel dont décide
le jugement mentionné ci-dessus et recité plus
haut, se rapportait autant que je puis me
rappeler à l'évaluation des mêmes propriétés
pour l'année 1900.

2/4 Je dis autant que j'o rappellé, car, à cause des mel-mels dans lequel se trouvant nécessairement encore les dossiers de la cour de recorder, il m'a été impossible de requérir en appel, qui seule fournirait des fiches sur la première année des cinq dont parle le jugement.

Mais la chose n'est pas importante maintenant. Car, que la première année soit l'année 1900 ou bien l'année 1901, si ce jugement vaut quelque chose, comme il couvre une période de cinq années, il s'appliquera à l'année courante.

Je vous donne d'abord le jugement et puis en faisai ensuite l'historique:

"Considérant la production par les procureurs des parties en cette cause de la déclaration suivante: 1^o vis que l'évaluation dont on se plaint dans la présente requête, laquelle a été faite en vue des améliorations qui étaient alors projetées pour les cinq ans à venir dans cette partie du territoire de la corporation intimée, et qui étaient déjà commencées, 2^o vis que cette évaluation paraissait raisonnable et satisfaisante aux dites parties comme moyen des dites cinq années, 3^o vis les promesses du conseil de la corporation intimée, en autant que faire se peut légalement, de recommander le maintien de cette évaluation pendant le dit espace de temps à moins de changements extraordinaires et imprévus dans la valeur des dits lots."

"Considérant que l'appel en cette cause est discontinué sans frais par un désistement qui y fait suite la cour, accordant acte du dit désistement, renvoie le dit appel sans frais."

Voilà le jugement.

Ce jugement a été rédigé par les procureurs des parties en cause sur le dit appel. Les procureurs ont rédigé ce jugement après une entente entre les parties qui a eu pour

P23/E2,236

3^e " résultat, suivant quoi, de régler pratiquement le chiffre de l'évaluation des propriétés de la compagnie pour cinq années.

Monsieur le maire Guay représentait le conseil, avec le soussecrétaire, à toutes les ententes qui ont précédé et amené l'entente, et nous avons tenu le conseil du temps au courant de ce qui s'était passé, et ce n'est qu'avec l'autorisation du conseil du temps que cette affaire a été réglée comme dit plus haut.

L'autorisation n'apparaît pas, comme de raison dans les minutes (du moins je ne le crois pas). Mais tous les échecs du temps se rappelleront tous ces détails.

Tout bien de vous,
Louis Cadore.

Comité



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10108

Louis Coderre
r^e St. Henry Land Co.
1/6/04



P23/E2,236

10108

P23/E2,236

J. EMILE VANIER.
Ingénieur - et - Architecte

BUREAUX:
N° 107, RUE ST-JACQUES
MONTREAL.

voir No 9813A

Montréal, 1er Juin 1904.



Mons. Napoleon Senécal
Greffier & Trésorier de la
Cité de St. Henri -

Cher Monsieur:

Vous m'avez transmis, le 10 Mars dernier, une résolution de votre Conseil me référant la réclamation de Mr. le Docteur Hurtubise ainsi que le rapport de Mr. l'Avocat Coderre, aviseur légal de la Cité, avec instruction de rechercher et d'indiquer au Conseil "si le réclamant a souffert des dommages apparents et réels."

Le rapport accompagné d'un plan, que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 26 Novembre 1903, au sujet de cette affaire, montre la position du trottoir ancien avant la reconstruction du pont au-dessus des voies du chemin de fer du Grand Tronc, ainsi que celle du trottoir actuel. Si l'on compare entre elles les élévations mentionnées au dit plan, on constate que le trottoir existant est un peu plus élevé que le trottoir ancien. Le déplacement du trottoir ancien et la construction d'un nouveau trottoir à un niveau supérieur à celui de l'ancien, a eu comme conséquence de permettre la suppression de la marche d'entrée qui donnait accès aux diverses habitations dont se compose la propriété de Mons. le Docteur Hurtubise. De plus les caves prenant jour vers la rue, sont moins bien éclairées que précédemment. Il est également à remarquer que le cordon en pierre d'un pied de hauteur, à la base de la façade des maisons portant les Nos. civiques 3578, 3580, 3582 et 3584, est presque entièrement recouvert par le trottoir nouveau, alors qu'avant le déplacement du trottoir ancien, il était complètement apparent, ceci d'après les dires du réclamant.

J'ai indiqué dans mon rapport pré rappelé du 23 Novembre 1903 de quelle quantité le nouveau trottoir est plus élevé que l'ancien, vis - à - vis de chacune des portes d'entrée des maisons qui font l'objet de la réclamation. J'ajouterai que les seuils en bois des portes

P23/E2,236

2

de ces maisons, seuils qui ont été renouvelés, sont légèrement plus élevés que ceux existant avant le déplacement du trottoir ancien; ils ont été relevés des quantités suivantes:

Seuil de la maison No. 3578	de	1½	pouce	environ;					
"	"	"	"	"	3580 et 3582	1	pouce	"	
"	"	"	"	"	3584	0	¾"	"	"
"	"	"	"	"	3586	1¼	pouce	"	
"	"	"	"	"	3588	0	¾"	"	"

En somme les dommages dont Mr. le Docteur Hurtubise peut avoir eu à souffrir par suite du déplacement de l'ancien trottoir, sont de minime importance et difficilement évaluables surtout, si l'on tient compte que l'ensemble des travaux de voirie exécutés aux abords de la propriété litigieuse ont eu pour effet d'améliorer celle-ci en en rendant l'accès de beaucoup plus facile.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

*référé au Comité
reclamations des*

J. Emile Vanier
Ingénieur de la Cité de
St. Henri -

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10108^a

J. Emile Vanier
Rapport re reclamation
du N. E. Hurtubise.
1/6/04



P23/E2,236

10108A

P23/E2,236

Province de Québec }
Cité de St-Henri }

✓ J.A. Major
JW



A une assemblée du Comité de Santé
tenue, à St-Henri au lieu ordinaire
des séances, Vendredi le 3^{em} jour de
Juin 1904, étaient présents Son Honneur
le Maire Eug. Guay & M. M. les ecclésiastiques
F. Séguin & J. P. Pothier formant un
quorum, sous la présidence de Mr
F. Séguin

Il est ordonné et statué ce qui suit, savoir

Resolu qu'à l'avenir lorsqu'il y aura
des familles en quarantaine pour
cause de peste, une certaine somme
en argent sera donnée aux dites
familles pour subvenir à leurs besoins
et ce à la discrétion du Président du
Comité de Santé.

Resolu et adopté que Mr Alf. Normandin
soit obligé de faire l'ouvrage des
bureaux de Santé à la demande
de l'inspecteur de Santé tel que
spécifié dans une résolution antérieure

Fred. Séguin

Adolphe Senécal
Sec. pro temp.

Président

Le rapport du Comité de Santé est
adopté. M. Leclercq & Séguin Assident

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10109

Comité de Santé
"Familles en quarantaine"
"Alfred Normandin"
3/6/04



P23/E2,236

P23/E2,236

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
<i>Quartiers St Jacques & St Augustin</i>				
juin 1	<i>Becheleu & Atwater</i>	10	00	<i>Gratton</i>
" "	<i>Notre Dame & St Augustin 8@11</i>			<i>Gratton</i>
" "	" "	11	@1	<i>Francoeur & Lamouche</i>
" "	" "	2	20	<i>Sarand & French</i>
" "	" "	3	30	" "
" 2	<i>St Jacques & Metcalf</i>	8	30	<i>J. M. G. Henrichon</i>
" "	" "	10	20	" "
" 6	<i>St Jacques & Metcalf</i>	8	30	<i>J. M. G. Henrichon</i>
" "	" "	10	@30	" "
" 7	<i>Atwater & Belisle</i>	8	30	<i>Francoeur</i>
" "	<i>Atwater & Ste Genevieve</i>	10	00	" "
<i>Quartiers St Henri & St Antoine</i>				
juin 1	<i>St Jacques & St Philippe</i>	2	30	<i>Lalonde & Cardinal</i>
" 2	<i>St Jacques & St Paul</i>	2	30	<i>Cardinal & Lalonde</i>
" 3	<i>Notre Dame & Beaudoin</i>	11	30	<i>Lalonde & Tron</i>

Copie J M Blazy

St Henri 8 Juin 1904

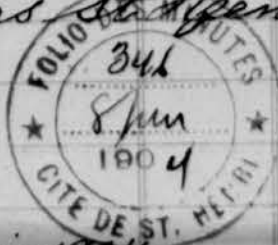


P23/E2,236

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
Maï 18	Quartiers St Jacques & St Augustin Atwater & Ste Emelie	9	00	Campeau
"	"	10	00	"
"	"	11	30	Francoeur & Breault
"	"	12	30	"
"	"	2	30	Sarand & Gratton
"	"	3	15	"
"	Pichelieu & St Jean	2	15	"
"	"	3	30	"
"	19 Atwater & Ste Emelie	8	15	French
"	"	2	30	Francoeur & Breault
"	"	3	30	"
"	Turgeon & St Ambroise	12	00	Campeau & Lamouche
"	St Augustin & "	12	45	"
"	20 St Jacques & Place St Henri	11	00	Lamouche
"	Notre Dame & Bouget	1	30	Breault & Sarand
"	"	2	45	Campeau & French
"	St Jacques & Annie	2	15	"
"	"	3	45	"
"	23 St Ambroise & St Augustin	3	00	Breault & Gratton
"	" Lacroix & Barre	3	30	"
"	24 Notre Dame & Lacroix	8	30	Breault & Gratton
"	" St Jacques & Metcalf	11	15	Sarand & French
"	" " & Walker	2	15	Francoeur & Lamouche
	Quartiers St Henri & St Antoine			
	Aucune			

J. H. Massy
St Henri 25 Mai 1904



P23/E2,236

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
<i>Quartiers St Jacques & St Augustin</i>				
Mai 25	St Jacques & Pose de Lima	8-10-11		Gampeau
" "	" "	12	00	Francoeur & Lamouche
" "	Notre Dame & St Augustin	2	30	French & Gratton
" "	" "	3	25	" "
" 26	St Jacques & Laurier	9	00	Francoeur
" 27	Turgeon & St Ambroise	12	30	French & Francoeur
" "	Notre Dame & St Augustin	2	15	Gampeau & Breault
" 30	St Antoine & Laurier	3	00	Gampeau & Breault
" "	St Jacques & Place St Henri	1	05	" "
" "	" "	2	15	" "
" 31	Maia pres pont G. T. R.	10	45	Gampeau
" "	Laurier & St Jacques	12	00	Sarand & French
" "	St Jean & Richelieu	3	00	Francoeur & Lamouche
<i>Quartiers St Henri & St Antoine</i>				
Mai 25	Beaudoin vis a vis N° 129	1	30	A Lapare & Ducap
" 26	St Jacques & St Philippe	11	30	Sauvé & Pion
" 27	" "	2	30	A Lapare & Ducap
" 30	St Jacques & St Ferdinand	9	30	Pion & Cardinal
" 31	St Antoine & St Alphonse	1	30	Lalonde & Cardinal

*Copie J. de Matty
St Henri Juin 1904*



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10110

Rapport des patrouilles
leurs se lumieres elec-
triques 3/6/04



P23/E2,236

P23/E2,236

P.O. BOX 803.

*Montreal Water & Power Co.,
Engineering Department.*

Imperial Building,

Montreal.

June 3, 1904.

F. H. PITCHER,
CHIEF ENGINEER.
J. D. MACKERRAS,
ASSISTANT ENGINEER.

L. M. Senecal, Esq.,

Secretary Treasurer,

St. Henri.



Dear Sir:-

Replying to your communication of the 2nd inst., Re Water Services for Madam Vincent, at Delisle and Atwater, permit us to say that we have several times informed Madam Vincent through her agent, that we are in no way at fault. Our service pipes to the street line are in good condition, and the pipes which are broken are on her own or private property. We cannot, therefore, submit to being put in fault under the circumstances.

Yours truly,

Montreal Water & Power Co.

F. H. Pitcher

Chief Engineer.

*refère a l'agent
sur le droit de*

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10111

Montreal Water &
Power Co.
rue Dame L. Vincent
3/6/04



P23/E2,236

P23/E2,236

HEAD OFFICE.
Board of Trade, Toronto, Ont.

THE CANADA MALTING CO.,
LIMITED.

Toronto, Ont. June 6th, 1904.



COMMUNICATION
JUN 8 1904
CITÉ DE ST. HENRI

Messrs. The Corporation of the City of St. Henri,
St. Henri, Que.

Gentlemen,-

We beg to put in request to the Corporation of St. Henri to have the water main extended along St. Ambroise ^{at} to enable us to obtain water for our malthouse, now under construction at St. Henri. We understand the Montreal Water & Power Co. have an arrangement with your city by which their main will be extended when ordered by the Corporation. We trust, therefore, you will take this matter up without delay and issue the necessary instructions to have the city main laid as soon as possible, and oblige,

Yours truly,

The Canada Malting Co. Limited

Per

W. Matthews

*écrite à la Cite
de poser l'eau à
la Canada Malting Co*

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10112

The
Canada Malting Co.
re service d'eau
st ambroise
6/6/04



P23/E2,236

P23/E2,236

MONTREAL WATER & POWER CO.
IMPERIAL BUILDING.
ALBERT CARVELL, SECRETARY.

P. O. Box 603.

Montreal, June 6, 1904.

Eugene Guay, Esq.,
Mayor St. Henry.



Dear Sir:-

Referring to your letter of the 31st May, we beg to say that we have proposed and now ready the features and plans of the Scheme of Filtration and which we expected to lay before you by to-day. There are however minor details that are not general but apply differently to each Municipality and these we expect to complete during the present week. We think therefore that you may rely upon hearing from us by this day week.

Yours truly,

Albert Carvell
Secretary

Comité Conjoint

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10113

Montreal Water &
Power Co.
re service d'eau.
6/6/04



P23/E2,236

10113

6 Juin 1904
Prévôté de Québec
Cité de St-Henri



A une session de Comité
général tenue à Saint-Henri au lieu
ordinaire des assemblées des dts comités
le lundi le sixième jour de Juin mil
neuf cent quatre, conformément à l'art
à laquelle assemblée sont présents M. le
Maire Eug. Grévy & MM. les Conseillers
J. Séguin, Ch. Fortin, W. Robitaille,
J. Senecal, J. Villeneuve, J. E. Ethier, M. Labèque
pourvu un quorum sous la présidence
de M. le Maire:

Des résolutions et statuts par résolution
du Comité général comme suit:-

Résolu d'attendre jusqu'à la fin d'août
pour faire la collecte de la taxe
d'affaire de la Standard Chemical Co.
au montant de \$300⁰⁰.

accepté à l'unanimité

M. Lamy est présent au Comité au sujet
de l'alignement de sa propriété rue
Notre-Dame. MM. M. Labèque & J. Ethier
prennent leur siège M. J. Mafra prend
son siège -

La question d'alignement Lamy est réglée
Les comptes de M. N. J. Plouffe \$51.37
et Odilon David \$27.55 sont
approuvés et le Greffier est autorisé à signer
les susdits comptes -

*Il n'y a pas de
la part de la source
dans les limites*

Résolu et adopté à l'unanimité que
le Greffier soit chargé de décrire à M.
M. E. Marceau ^{ingénieur} des canaux
avec la coopération de la Cité de St-Henri
s'entretient pour élever la terre depuis
sur le berge du canal et quelle n'ait
à la herse ~~actuellement~~
et la source est liée

*L. Senecal
Secrétaire*

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10214

Comité General

"Adam Lamy"
"Comptes approuvés"
"Jase d'affaire"
"E. Marceau"

6/6/04

approuvé par M. C. Marceau



P23/E2,236

10214

P23/E2,236

The Imperial Oil Company, Limited.

Offices 104 to 111 Board of Trade Building.

GEO. J. KILPIN,
GENERAL MANAGER,
QUEBEC DIVISION.

M.

Montreal, June 7th, 1904,

Mr. Eug. Guay,

Mayor,

Corporation of St. Henri, Montreal, P.Q.



Dear Sir:-

We recently were compelled by you to pay the sum of \$100.00 as taxes for the delivery of our Refined Oil from our tank wagons, in your Town, which amount we paid you on the 27th. May last. We are now advised that there are other oil merchants delivering oil from tank wagons in the Town of St. Henry, who had not, as yet, paid the tax you have imposed upon us. We do not mind their selling oil in the same district, but, most seriously object to their being allowed to do so without first having paid the tax which you have imposed upon us.

We have positive proof that these other parties have made sales and have not paid their license, and we certainly protest at being compelled to pay a tax which is not charged to others.

Unless we receive protection in this matter, we will be obliged to refer the matter to our attorneys.

The concern we refer to above is Mr. Firmin Hotte.

Trusting to receive justice at your hands.

Yours truly,

The Imperial Oil Co., Limited,



CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10115

The
Imperial Oil Coy.
re l'acte d'affaire.
7/6/04



P23/E2,236

P23/E2,236

Dr. Lachapelle, Président, Montréal.
M. Henry R. Gray, Montréal.
Dr Robert Craik, Montréal.
Dr Laurent Catellier, Québec.
Dr Pantaléon Pelletier, Sherbrooke.
Dr Arthur Simard, Québec.
Dr P. J. L. Bissonnette, St. Esprit.



Secrétaire : Dr Elzéar Pelletier.
Inspecteur d'hygiène : Dr J. A. Beaudry.
Chef de la Statistique : Dr P. E. Prévost.
Asst. Inspecteur d'hygiène : Dr J. W. Bonnier.
Bactériologiste :
Chimiste : Dr R. F. Ruttan.
Asst. Bact. & Chim. : Dr J. A. Chopin.
Ing. consultants : MM. G. Janin, R. S. Lea, J. E. Doré.

Montreal, 7 Juin, 1904.

Hon. Dr Lanctot
Médecin municipal de
St. Henri de Montréal.



Monsieur le docteur,

Le 4 avril dernier, le Conseil d'hygiène transmettait à la ville de St. Henri, par votre entremise, le compte dont copie ci-incluse.

Comme nous finissons l'année au 30 Juin courant et que nous sommes en déficit, ne pourriez-vous pas vous intéresser à ce que le \$100.00 en question nous soit payé d'ici à quelques jours, ce qui nous obligerait infiniment.

Votre dévoué serviteur,



Elzéar Pelletier

Secrétaire.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10116

Conseil d'Hygiène
de la Prov. re compte
de l'analyse de l'eau.
7/6/04



P23/E2,236

10116